



Bruges

Le 07/01/2026

DEC-2026-06

PTO/Centre Juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260107-DEC-2026-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

Publication : 22/01/2026

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2025-PERM-90 en date du 13 mai 2025, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 mai 2025, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité l'**Association La Croix-Rouge Française**, Unité Locale des Portes Océanes, domiciliée Rue des Treytins, Résidence les hauts de l'Hippodrome - Bat 7, 33320 Eysines, représentée par Mme Juliette ALLAMIGEON, en sa qualité de Directrice Locale de l'Urgence et du Secourisme des Portes Océanes, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors du Déjeuner des Séniors qui se déroulera le 15 janvier 2026 à Espace culturel Treulon à Bruges,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'**Unité Locale des Portes Océanes de l'Association La Croix-Rouge Française** (SIRET 775 672 272 22029), un contrat de prestations ayant pour objet la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors du Déjeuner des Séniors le 15 janvier 2026 à Espace culturel Treulon,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **237,18€ TTC** (non-assujetti à TVA)
- **De prendre en charge** les repas des intervenants lors de cette journée

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

